

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3716)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 34 SEXIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'entière possibilité de déposer une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en appel lorsque l'affaire (de nature correctionnelle ou contraventionnelle) n'a pas donné lieu à une instruction.